



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon métropole »

VU :

- Le Code général des Collectivités Territoriales
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2023 déposée à la Préfecture de la Côte d'Or le 29 septembre 2023
Donnant délégation au Président de Dijon métropole pour « *décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€* »

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Dijon métropole décide de céder en l'état à la société WORLDLINE France représentée par sa Présidente, Madame Caroline JESEQUEL, les matériels suivants :

- transports urbains : valideurs Open Payment
280 à 300 équipements selon leur état.

ARTICLE 2 :

Ces équipements sont cédés pour un montant de 3 600€ Toutes taxes comprises (3 000€ HT)

Les frais de livraison sont à la charge de WORLDLINE et ne sont pas compris dans le montant de la cession.

ARTICLE 3 :

La prise en charge des équipements aura lieu au centre d'exploitation et de maintenance « André GERVAIS » 49 rue des Ateliers 21000 DIJON.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé pour notification ainsi qu'à :

- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur le Directeur de Keolis Dijon Multimodalité
- Monsieur le Comptable Public de Dijon métropole,
chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.